

Loi pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif

Mensuelle Shifter 16 mai 2018



www.theshiftproject.org

Chronologie Article 42



- *Le 21 octobre 2015, le sénat adopte une résolution qui Invite la France à promouvoir, dans le cadre de la COP21 ainsi qu'au sein des institutions européennes et internationales, la mise en œuvre de mesures de prévention et de protection des déplacés environnementaux présents ou à venir, qui ne bénéficient aujourd'hui d'aucune reconnaissance.*
- *Dépôt de la loi au bureau de l'Assemblée Nationale le 21 février 2018*
- *La version initiale considère le changement climatique comme une cause comme une autre des migrations*
- L'étude d'impact de la Loi considère un point particulier : le cas des chercheurs sur le changement climatique qui doivent avoir un statut particulier
- 2 amendements déposés :
 - 1 amendement (CL571) demandant le statut de réfugié à toute personne qui a subi « *Une dégradation nette de son environnement qui bouleverse gravement son cadre de vie et déséquilibre très substantiellement sa qualité de vie* »
 - 1 amendement (CL927) de la rapporteure demandant la création d'un article supplémentaire (42) demandant l'élaboration d'une stratégie de la part de l'état sur ce domaine et la question des visas climatiques
- L'amendement CL927 est voté moyennant la suppression de la référence à des visas
- Le texte transmis au sénat le 24 avril

Article 42 (1^o lecture AN)

- L'État se fixe comme objectifs d'élaborer des orientations pour la prise en compte des migrations climatiques et de renforcer sa contribution aux travaux internationaux et européens sur ce thème. Le Gouvernement présente au Parlement, dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, ces orientations et un plan d'actions associé.
- Ces actions permettront de renforcer les connaissances relatives aux déplacements liés au changement climatique, comme voulu par l'agenda pour la protection des déplacés environnementaux, et de mettre en place des actions à la hauteur des enjeux.
- Ces orientations prévoient notamment la mobilisation de programmes de recherche, la réalisation de travaux statistiques et de définitions, le concours à des initiatives européennes, des expérimentations sur les migrations cycliques, la contribution à la mise en place de mesures préventives ainsi que des réflexions portant sur le long terme (horizon 2050), en particulier quant à l'habitabilité des différentes zones géographiques du monde. Elles permettront l'évolution de nos programmes d'aide publique au développement pour mieux intégrer les problématiques d'anticipation des migrations climatiques, qui peuvent être reconnues comme des politiques d'adaptation.